

## **COMMUNIQUE**

### **CENTRALISATION DE LA DÉCLARATION ET DU PAIEMENT DE LA TAXE SUR L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE (TAP) AU NIVEAU DE LA RECETTE DGE .**

Dans un souci de simplification des procédures de déclaration et de paiement de la TAP et de concrétisation du principe de l'interlocuteur fiscal unique de la Direction des Grandes Entreprises ( DGE) , les dispositions de l'article 20 de la loi de finances pour 2013 ont instauré l'obligation de centralisation de déclaration et de paiement de cette taxe au niveau de la recette de la DGE.

Aussi, les sociétés concernées sont informées que cette mesure prendra effet à compter du premier février 2013.

Par conséquent, la TAP relative au chiffre d'affaires du Mois de Février doit être incluse dans la G50 du mois concerné à déposer avant le 21 du mois de Mars.

Par ailleurs, Il importe de vous préciser que les déclarations fiscales mensuelles **G50** à déposer à compter du mois de Mars doivent être appuyées d'un **état statistique normalisé (format Excel)** établi par mes services **retracant le détail de la TAP correspondant au chiffre d'affaires réalisé dans chaque commune** .

Cet état statistique peut être obtenu au niveau du service d'accueil ou directement **téléchargé** en consultant les **sites web** ci-dessous respectivement de la DGI et de la DGE :

- ✓ [www.mfdgi.gov.dz](http://www.mfdgi.gov.dz)
- ✓ [www.dge.gov.dz](http://www.dge.gov.dz)

Mes services demeurent à votre disposition pour vous fournir toute précision complémentaire que vous jugerez utile.

Au besoin, des clarifications vous seront communiquées ultérieurement sur les sites web précités et auprès de mes services.

